



AVIS DE RÈGLE

L'ABROGATION DE

LA RÈGLE LOCALE 25-501 SUR LA *DÉSIGNATION AU TITRE DE PARTICIPANT AU MARCHÉ*

LA RÈGLE LOCALE 81-510 SUR LES *TRANSACTIONS INTERNES*

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement de l'abrogation de la Règle locale 25-501 sur la *désignation au titre de participant au marché* (**Règle locale 25-501**) et de la Règle locale 81-510 sur les *transactions internes* (**Règle locale 81-510**) (ensemble, les **règles locales**) le 21 septembre 2026, après avoir reçu les documents connexes le 23 juillet 2026. L'abrogation des règles locales entre en vigueur le 23 septembre 2026.

La *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (**Loi**) a été modifiée, et les modifications sont entrées en vigueur le 12 décembre 2025. Ces modifications intègrent dans la *Loi* les questions abordées par les Règles locales 25-501 et 81-510, rendant ainsi ces règles locales redondantes.

L'abrogation des règles locales pourra être consultée sur le site Web de la Commission (www.FCNB.ca) lorsqu'elle entrera en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2